



REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE MUNICIPAL

I - Dispositions générales

1-1 Les utilisateurs du gymnase relèvent exclusivement d'un établissement scolaire durant les périodes d'activités sportives ou d'une association inscrite sur le planning.

La journée du Lundi (matin et après midi en alternance) est banalisée pour permettre la réalisation de l'entretien des locaux.

1-2 Tous les utilisateurs doivent respecter le planning établi en début d'année.

Tout changement d'horaire doit être signalé à la Mairie. Aucun échange ou arrangement ne doit se faire sans que la Mairie n'en soit informée.

***RAPPEL :** Chaque année deux réunions permettent d'établir le planning d'utilisation du gymnase : l'une en Juin avec les associations et les établissements scolaires qui ont ainsi une première prise de contact ; une deuxième, à la veille de la rentrée des classes pour les enseignants d'EPS des écoles, collèges et Lycée de Mours.*

Seules les associations présentes, représentées ou ayant sollicitées un créneau horaire sont autorisées à utiliser l'équipement et cela dans les créneaux horaires décidés en commun dont le document joint fait état. Les sports de plein air doivent, autant que possible, n'utiliser le gymnase qu'en cas de circonstances exceptionnelles, celui-ci restant affecté aux sports indoor.

1-3 Le nom du responsable d'école ou d'association encadrant les séances sera mentionné et communiqué à la Mairie et à M. Vigier, agent en charge du Gymnase. Le responsable autorise la commune à afficher ses coordonnées sur le panneau d'affichage extérieur du bâtiment.

Le responsable d'école ou d'association est le garant des installations durant son créneau d'utilisation.

II - Accès à l'équipement

2-1 L'accès à l'aire de jeu se fait côté droit en entrant par les vestiaires.

2-2 Une clé sera remise après inscription au registre à chaque responsable d'association et d'école en début de chaque année et **rendue impérativement en fin d'année, au 30/06.**

2-3 Les horaires doivent être respectés.

L'accès à la salle de sport doit se faire dans le respect des activités précédentes en cours et dans le silence.

En cas de non utilisation d'un créneau horaire, il peut être utile ou agréable aux associations précédentes d'en être averti, pour permettre une utilisation plus confortable de l'équipement.

Une liste des coordonnées des responsables sera jointe au planning établi en commun.

III- Respect du matériel et des locaux

3-1 Il va de soi que toutes les activités doivent être pratiquées dans le respect des équipements et de l'installation, en terme de chaussures et d'équipement, pour préserver le revêtement de sol.

3-2 Aucun traçage ne doit être réalisé, autre que ceux réglementaires et déjà en place.

3-3 Le dernier utilisateur doit **s'assurer de la fermeture des portes et de l'extinction des lumières**. Il est demandé que, sauf demande circonstanciée et exceptionnelle, l'utilisation du gymnase soit arrêtée au plus tard à 23 h, en soirée.

3-3 Il est formellement interdit de fumer, de cracher, de jeter des chewing-gum, de manger sur la surface de jeu.

3-4 Chaque groupe doit s'engager à laisser les vestiaires, les douches et l'aire de jeu en état de propreté et d'ordre.

IV- Utilisations ponctuelles

4-1 Durant les vacances scolaires

Habituellement le gymnase n'est pas utilisé en période de vacances scolaires. Les associations qui désireraient poursuivre une activité dans les créneaux habituels doivent en faire la demande écrite en Mairie.

4-2 Autres utilisations ponctuelles

Certaines activités, comme le Futsal, pénalisent les utilisateurs du samedi. Aussi nous souhaitons une limitation à 2 heures et à un minimum de week-end.

Toute demande pour des manifestations ou des activités hors planning doivent faire l'objet d'une **demande écrite au minimum 15 jours à l'avance**.

V – Prise en charge des installations

Toute anomalie ou tout incident, avant ou au cours des séances, doit être signalé au responsable du gymnase et à la Mairie au moyen de l'imprimé joint, afin que les services techniques puissent intervenir dans les meilleurs délais.

VI- Application du règlement

Le responsable du Gymnase, le Maire de Maurs ou l'adjoint à la vie associative et aux sports sont chargés de l'application du règlement.

En cas de manquement, il pourra être décidé des restrictions ou des interdictions d'utilisation.

A Maurs, le 28 octobre 2010

Le Maire,

L'Adjoint en charge des Sports et de la vie associative,

C. ROUZIERES.

A. TANNE.